

**Rapport de MW GESTION**  
conformément aux termes de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie  
et au climat

**1. Contexte :**

MW GESTION est une Société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF sous le n°GP92014 en date du 21/09/1992.

MW GESTION gère au 30/12/2022 les encours suivants :

Services d'investissement	Encours en M€
Gestion collective (OPCVM)	184
Gestion individualisée sous mandat	86

Ainsi, MW GESTION gère moins de 500 millions d'Euro d'encours au 30/12/2022.

**2. Informations relatives à la démarche générale de MW GESTION :**

Au cours de l'exercice 2022, MW GESTION a fait le choix de ne pas intégrer à moyen terme des critères ESG à l'ensemble de son activité de gestion d'actifs. Les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance ne constitueraient donc pas des éléments d'exclusion ou de sélection de titres dans nos choix de gestion.

La démarche actuelle de MW GESTION vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

**3. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)**

Au cours de l'exercice 2022, MW GESTION n'a pas pris en compte de façon formalisée les critères ESG dans la gestion.

Les fonds gérés par MW GESTION relèvent pour l'instant de l'article 6 de la Loi Energie Climat. La démarche ESG engagée par la Société de gestion a pour objectif de faire évoluer quasiment tous les fonds en les passant en article 8 de la Loi Energie Climat au cours de l'exercice 2023/2024.

#### **4. Moyens internes pour contribuer à la transition**

- Ressources financières, humaines et techniques :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG au niveau de la société de gestion, des actions vont être engagées au cours de l'exercice 2023.

Les données ESG utilisées en interne proviennent de Bloomberg, de Morningstar, des DPEF des émetteurs, ainsi que des données publiques mises à disposition par un certain nombre d'ONG ou de prestataires (par ex : SBTi, Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale allemande Urgewald ...).

Le recours à d'autres prestataires sera envisagé le cas échéant.

Rédaction d'une charte et passage de l'Article 6 en Article 8 des fonds gérés.

- Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

En plus des éléments évoqués plus haut, la Société de Gestion est en train de revoir ses reportings et ses process afin d'y intégrer les normes ESG.